RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de LOIR-ET-CHER

Arrondissement de VENDOME

Mairie de FAYE

41100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2024

Membres en exercice : 10 Membres présents : 8 L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

<u>Présents</u>: Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, DAURON Régis, CHARDON Francis, LANCELIN Aurélien, NEDELEC Frédéric,

SAVOIRE Emmanuel

Date de la convocation 6/05/2024 <u>Absent</u>: M. DRUAIS Joël <u>Excusé</u>: M. PERCHE Francis

Secrétaire de séance: M. SAVOIRE Emmanuel

DISSOLUTION ASSOCIATION FONCIERE

TRANSFERT DES
RESULTATS
VERS LE BUDGET
COMMUNAL

Vu l'arrêté préfectoral N°41-2023-10-25-00001 du 25 octobre 2023 prononçant la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Faye, la commune doit procéder au transfert des excédents sur le budget principal de la commune.

Suite au vote du compte administratif 2023 par l'Association Foncière de Remembrement de Faye le 12 février 2024,

Vu la délibération de l'Association Foncière de Remembrement de Faye N°3 du 12 février 2024 approuvant l'affectation des résultats, les écritures à effectuer sur le budget communal de la commune de Faye sont les suivantes :

- Réduire le 001 en dépense de 0.22 €
- Réduire le 1068 en recette de 0.22 €,
- Augmenter le 002 en recette de 7 620,14 € (0,22 + 7619,92).

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer les écritures comptables et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°20-2024

Pour copie conforme au registre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

041-214100810-20240516-20-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication: 27/05/2024

Le Maire, Annette GARNIER



Le Maire.

Annette GARN